COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Information sur les décisions prises par le Conseil municipal lors de la séance du 27 octobre 2026

Le Conseil municipal a accepté les délibérations suivantes :

- A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal a accepté la délibération 26-20 relative à la modification du règlement du mérite collongeois de la commune de Collonge-Bellerive - *proposée par le Conseil administratif*

- Par 17 oui et 4 non (le Président a voté), le Conseil municipal a accepté la délibération 26-21 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 1'500'000 F, destiné aux phases d'avant-projet, de projet, d'autorisation de construire et d'appel d'offres pour la rénovation et l'agrandissement de l'école de Vésenaz, sise chemin de La-Californie 18-24, parcelle N° 7694, propriété de la commune de Collonge-Bellerive - *proposée par le Conseil administratif*

- Par 20 oui et 1 non (le Président a voté), le Conseil municipal a accepté la délibération 26-22 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 438'000 F, destiné aux phases d'appel d'offres du projet de rénovation et d'aménagement des bâtiments, sis route d'Hermance 140-142, parcelle n°10198 de la commune de Collonge-Bellerive - *proposée par le Conseil administratif*

Le dernier jour du délai référendaire pour ces délibérations est fixé au 14 décembre 2026.

Le Conseil municipal a accepté les résolutions suivantes :

- Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal a accepté la résolution R26-11 relative à l'adaptation du plan directeur communal (PDCom) 2023 et du plan directeur des chemins piétons (PDCP) et son plan guide avec une nouvelle stratégie de densification de la zone 5 - *proposée par le Conseil administratif*

- Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal a accepté la résolution R26-12 « Pour une fête nationale à la mesure de notre commune » - *proposée par Béatrice Leitner-Riat, Christine Morel-Jousson, Anthony Giannasi, Marc Oberson et Jérémy Anselmetti*

Collonge, le 4 novembre 2026

Les textes des délibérations et des résolutions peuvent être consultés sur les panneaux d'affichage officiels de la commune ou à la Mairie.